

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre du grand projet urbain (GPU) de Vénissieux, il est prévu deux actions. La première concerne l'une des actions majeures engagées depuis plusieurs années à savoir, la construction du centre de quartier de la Darnaise. La seconde action consiste à réaliser des locaux provisoires pour les commerçants du centre commercial de la Darnaise.

La première action, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon, prévoit le rachat de l'actuel centre commercial, sa démolition, la reconstruction de nouveaux locaux commerciaux, la réalisation d'une maison de quartier et d'une nouvelle agence de l'OPAC du Grand Lyon.

Par délibération du conseil du 19 février 1996, vous avez approuvé le protocole d'accord prévoyant les modalités financières de participation des différents partenaires à cette opération et, par délibération du 10 juillet 1997, vous avez approuvé un avenant à ce protocole modifiant la répartition financière du coût du programme mais sans changement pour la Communauté urbaine.

Le coût global avait été fixé à 19 500 000 F TTC avec le montage financier suivant :

- Etat	6 400 000 F
- URBAN	2 300 000 F
- Région	450 000 F
- Commune	4 050 000 F
- OPAC du Grand Lyon	2 000 000 F
- communauté urbaine de Lyon	2 800 000 F
- Caisse des dépôts et consignations	1 500 000 F

Une convention de participation financière entre la Communauté urbaine et l'OPAC du Grand Lyon a été signée sur une partie de programme à savoir la création du pôle multiservice dont le coût s'élevait à l'époque à 8 470 575 F TTC avec une participation communautaire de 1 710 503 F sur laquelle un premier versement de 500 000 F a déjà été effectué.

Depuis, le projet a connu des évolutions qui s'expliquent par :

- une réévaluation du coût du rachat des locaux commerciaux (du fait notamment de la nécessité de réaliser une expropriation par déclaration d'utilité publique),
- une augmentation des surfaces,
- des surcoûts d'implantation du bâtiment (fondations, détournement de réseaux) consécutifs au choix du projet retenu,
- des prestations différentes, notamment en matière de sécurité,
- l'augmentation des prix du bâtiment depuis le premier chiffrage effectué en 1995, augmentation qui s'est accentuée dans la période récente.

Le nouveau coût global d'opération s'établit à 26 826 140 F TTC avec la répartition financière suivante :

- Etat	7 400 000 F
- URBAN	5 750 000 F
- Région	900 000 F
- Commune	4 050 000 F
- OPAC du Grand Lyon	3 000 000 F
- communauté urbaine de Lyon	5 726 140 F

Compte tenu de ces éléments, il conviendrait d'établir :

- un avenant n° 2 au protocole d'accord arrêtant les nouvelles modalités de participation financière des différents partenaires,
- un avenant n° 1 à la convention de participation financière concernant la création du pôle multiservice ayant pour objet de mettre fin à cette convention,
- une nouvelle convention de participation financière pour l'ensemble de l'opération et non plus sur une partie du programme, fixant la participation financière communautaire déduction faite du premier versement déjà effectué.

La seconde action concerne les suites de l'incendie du bâtiment actuel. Cet équipement accueillait quatre commerçants, une épicerie, une boulangerie, une pharmacie et un bureau de tabac. Il constituait le seul élément d'animation et de services de proximité pour ce quartier de 825 logements HLM. L'incendie a rendu les locaux totalement inutilisables et ils ont dû être démolis pour des raisons de sécurité publique.

Compte tenu des délais de chantier, le projet de reconstruction définitive des locaux commerciaux ne pourrait accueillir les commerces qu'au 2° semestre 2000. Aussi, afin de répondre aux besoins des habitants, les partenaires du GPU ont-ils demandé à l'OPAC du Grand Lyon de réaliser des locaux provisoires pour accueillir les quatre commerces avant leur implantation définitive, l'objectif étant de redonner un signe positif aux habitants et d'éviter une dégradation générale des services du quartier. La réalisation de ces locaux provisoires doit également permettre aux commerçants de rester en activité au cours de cette année de chantier avant de se réinstaller dans les locaux neufs.

Compte tenu du caractère provisoire de cette installation, des mesures particulières en matière de sécurité doivent être prises tant du point de vue technique qu'humain.

Le coût global prévisionnel maximum de cette action est de 4600 000 F TTC avec le montage financier suivant :

- Etat	1 000 000 F
- assurances	1 000 000 F
- Communauté urbaine	1 000 000 F
- loyers	170 000 F
- commune de Vénissieux	1 430 000 F

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 février 1996 et 10 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer, dans le montage financier des locaux provisoires : "Etat 1 000 000 F" par "OPAC du Grand Lyon (par subvention directe de l'Etat) 1 000 000 F" ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve :**

- a) - pour la première action, le nouveau coût de l'opération et son montage financier,
- b) - pour la seconde action, l'opération telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement.

**3° - Autorise** monsieur le président :

a) - pour la première action, à signer l'avenant n° 2 au protocole d'accord, l'avenant n° 1 à la convention existante et la nouvelle convention fixant notre participation financière à l'OPAC du Grand Lyon, soit la somme de 5 726 140 F, correspondant au montant total de notre participation financière,

b) - pour la seconde action, à signer avec l'OPAC du Grand Lyon une convention financière fixant les modalités de notre participation financière, soit 1 000 000 F maximum.

**4° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,